



République Française

Mairie

39 rue de la Mairie
17770 Villars les Bois

Téléphone : 05.46.94.96.24

Courriel : contact@communevillarslesbois.fr

Site web : www.communevillarslesbois.fr

ARRETE MUNICIPAL n°2019/02
réglementant la circulation des véhicules
excédant 3,50 tonnes
sur la voie communale n°43

Le maire de la commune de Villars les Bois,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné que la voie communale n°15 de part sa configuration (sous-sol, revêtement) rend incompatible la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,50 tonnes est interdite dans la voie communale n°43 ;

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Burie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Villars les Bois, le 11 janvier 2019

Le Maire,
Fabrice BARUSSEAU

